



## Publication communale No 4

### Recherche de candidats pour la Commission cantonale des jeunes

La voix des jeunes compte, viens exprimer ton opinion et t'engager pour notre canton !

- Tu as envie de faire bouger les choses ?
- Tu veux t'engager pour les jeunes de notre canton ?
- Tu souhaites donner ton opinion ?

Alors rejoins-nous à la Commission cantonale de jeunes ! Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 30 avril 2017.

#### **La participation des jeunes dans la loi**

Aussi bien la Session cantonale des jeunes que la Commission cantonale de jeunes découlent de l'article 85 de la Constitution vaudoise qui stipule que l'Etat et les communes préparent les enfants et les jeunes à la citoyenneté, en assurant leur formation civique, en favorisant diverses formes d'expériences participatives et en instituant une Commission de jeunes.

Un des objectifs de la loi sur le soutien aux activités de la jeunesse, entrée en vigueur le 1er juillet 2010, est d'encourager la participation des enfants et des jeunes à la vie sociale au niveau communal, régional et cantonal. La Commission de jeunes et la Session cantonale des jeunes sont deux des moyens pour atteindre cet objectif.

D'avantages d'informations sur le site <http://www.cdj-vaud.ch/>.

### Autorisations

La Municipalité vous informe qu'elle a délivré des autorisations pour des travaux ne nécessitant pas de mise à l'enquête publique, il s'agit des travaux suivants :

<u>Date :</u>	<u>Parcelle :</u>	<u>Propriétaires :</u>	<u>Genre de travaux :</u>
20.03.2017	709	Schwab Nino	Installation d'une pompe à chaleur et sonde géothermique
20.03.2017	453	Laverrière Sandra et Jérôme	Réfection teinture de deux parois de façades entourant la pergola, dans la teinte gris clair

### Enquête publique

La Municipalité soumet à l'enquête publique, **du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2017**, le dossier suivant :

<b>Propriétaire :</b>	KOHLER Annelise
<b>Parcelle :</b>	446, Ch. du Vieux Port 6
<b>Coordonnées :</b>	2'572'581/1'195'431
<b>Nature des travaux :</b>	Démolition de deux cabanons, assainissement de deux autres cabanons existants et construction d'une terrasse couverte
<b>Dérogation :</b>	art. 11 du règlement de construction, distance à la limite

Ce dossier est déposé au Greffe municipal où il peut être consulté pendant les heures d'ouverture.

Les remarques ou oppositions sont à adresser par recommandé à la Municipalité durant le délai d'enquête.

**La Municipalité**